



BS.26-08-036 AF
août 2026

FIN DES NÉGOCIATIONS CATÉGORIELLES : VERS NOTRE PART DU GATEAU ?

Après un long cycle de discussions engagées au mois d'avril, nous sommes enfin parvenus à la fin de ces négociations aboutissant à un texte mis à signature.

Pour rappel, nous avons adressé un courrier à la Direction du PNC juste après que les pilotes ont signé leur accord catégoriel malgré un contexte géopolitique sous tension (augmentation du prix du pétrole, la suspension des dessertes de TLV, BEY, DXB et RUH).



Les nombreuses réunions de travail entre l'Intersyndicale SNPNC/UNSA PNC et l'UNAC ont abouti à des revendications communes portant sur la rémunération et les conditions de travail.

La Direction nous a annoncé un montant d'enveloppe que nous sommes parvenus à multiplier par 3 à force de discussions intenses et d'arguments construits permettant d'aboutir à une copie qui soit des plus favorables à la plus large majorité des PNC. Avant même de savoir si le texte va être validé nous tenons à vous informer des grandes lignes contenues dans ce projet d'accord.



Conditions de travail*

Long-courrier

- ▶ Création d'un compteur RADD dans lequel seront placées les heures reportées (à l'image de ce qui existe sur Moyen-courrier)
- ▶ Création du DDA2 repos (sans impact sur le compteur) : expérimentation jusqu'à la fin de l'Accord Collectif 2023-2028. Cette expérimentation fera l'objet, à l'issue, d'un bilan en comité de suivi (signataires de l'accord)
- ▶ Prime ok vol sur dispersion sur appel du suivi planning
- ▶ Création d'une option 3 repos LC sur volontariat pour 12 mois (mise en oeuvre printemps 2027) :
N60, avec 13 jours off mensuels, d'avril à septembre ainsi qu'en décembre
N70 + N40, avec 14 jours off, en novembre et février
N70 + N40, avec 15 jours off, en janvier, mars et octobre.
Le bénéfice du N70 + N40 est garanti au PNC volontaire

Moyen-courrier

- ▶ Stabilité planning : **c'est une des mesures forte sur MC que le SNPNC a portée.**
Après publication des TDS, en cas d'ajout d'étapes sur le premier et/ou le dernier jour d'une rotation, le PNC sera informé, il aura la possibilité d'accepter ou de refuser d'effectuer ces étapes supplémentaires. Si le PNC accepte, il bénéficiera de 12h de RADD payable ou reportable (mise en œuvre au 1/10/2026).
- ▶ Mise à disposition des rotations non attribuées après clôture des DDA2. Les PNC MC auront la possibilité de poser une rotation par PNC et par mois.
- ▶ Prime ok vol sur dispersion sur appel du suivi planning

* déploiement prévu au plus tard au second semestre 2027



Rémunération

mesures applicables au 1^{er} octobre 2026

► Revalorisation du coefficient PV par HC rémunérée

C'est la mesure de rémunération phare défendue par l'Intersyndicale SNPNC/UNSA PNC et l'UNAC permettant à tous les PNC de bénéficier de vraies augmentations de salaires pérennes (sur la partie variable).

+0,035 pour le MC : passant de 1,08 à 1,115

+0,03 pour le LC : passant de 1,07 à 1,10

► Revalorisation des primes CC et CCP

Avec Introduction de classes pour les CC (à l'image de ce qui existe pour les CCP).

Chefs de Cabine	Moyen-courrier	Long-courrier	Montant actuel
Hors classe	262,26 €	161,14 €	CC MC : 202,26 €
1 ^{ère} classe	242,26 €	141,14 €	CC LC : 101,14 €
2 ^{ème} classe	222,26 €	121,14 €	

CCP	+5%	Montant actuel
Hors classe	597,32 €	568,88 €
1 ^{ère} classe	491,13 €	467,74 €
2 ^{ème} classe	345,11 €	328,68 €



Mesures PS/PN

Nous avons poussé la Direction à enfin reconnaître l'ancienneté acquise de tous les Personnels au Sol Air France lors de l'intégration PNC. À compter du 1^{er} octobre 2026, les personnels au sol ayant au moins 6 ans d'ancienneté PS bénéficieront d'une durée d'échelon 1 limitée à 3 ans.

Cette mesure s'applique également aux personnels sols intégrés PNC depuis le 1^{er} février 2019. Le repositionnement sera réalisé à compter du 1^{er} octobre 2026, sans rappel de salaire ni rétroactivité.



Congés pour décès

Après avoir demandé par courrier (LS.26-01-004-AF du 19 janvier 2026) au DGRH central l'alignement des droits à congé décès sur ceux octroyés au Personnel Sol, la Direction a fait le choix de l'inclure à ce texte. A compter du 1^{er} septembre, les PNC disposeront de 5 jours en cas de décès de leur concubin déclaré et de 3 jours en cas de décès du père ou de la mère de leur concubin ou partenaire de PACS.

Une partie du texte concerne également les évolutions Produit LC que souhaite mettre en place la Direction afin de ne pas se laisser distancer par la concurrence en Cabine business et Premium essentiellement. Si des évolutions venaient à s'opérer, elles seraient conformes aux dispositions actuelles de notre Accord Collectif. Des groupes de travail ainsi que des vols test seraient mis en place avec les signataires du dit accord ainsi qu'avec la CSSCT PNC.

Si l'accord est valablement signé, nous détaillerons davantage les mesures salariales notamment l'augmentation des PV HC sur LC et MC. Nous vous tiendrons bien sûr informés.

